

DÉPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT

.....RENNES.....

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

COMMUNE :

THORIGNE FOUILLARD

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt<sup>-sept</sup> du mois de mai à dix-huit heures ~~trente~~ minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THORIGNE FOUILLARD .....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANDRE-SABOURDY Isabelle	POINTIER Vincent	
BARD Denis	POINTIER Virginie	
BONNAFOUS Catherine	RAOUL Gérard	
BOULEAU Jocelyne	SIMON Didier	
DA CUNHA Manuel <i>pouvoir</i>	SOUQUET Eric	
DEGUILLARD Julie	THERAUD Carine	
GEZEQUEL Damien	TORTELLIER Laëtitia	
GROSEIL-MOREAU Arlette	VALLÉE Priscilla	
HAURET Pascal	VAN CAUWELAERT Damien	
JOUAULT Jaroslava	VILLARET Caroline <i>pouvoir</i>	
JUBAULT CHAUSSÉ Pascale		
LE GOC Yann <i>pouvoir</i>		
LE GUENNEC Jean-Michel		
LEFEUVRE Gaël		
LETENDRE Christophe		
MAHEO Aude		
METAYER Chrystèle		
PEROT Marlène		
PIERRE Frédéric		

-2-

Absents <sup>1</sup> : J. Da Cunha Januel à Madame Vallée Priscilla  
J. Le Cix Yann à J. Le Guenec Jean-Michel, Madame Villaret  
Caroline à Madame Jubault-Chaussé Pascale

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle ANDRÉ-SABOURDY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... vingt-six ..... (26) ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Vincent POINTIER et Priscilla VALLÉE .....

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUBAULT-CHAUSSE Pascale .....	7	sept
LEFEUVRE Gaël .....	22	vingt-deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale .....	.....	.....
LEFEUVRE Gaël .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale .....	.....	.....
LEFEUVRE Gaël .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Gaël Lefevre ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Gaël LEFEUVRE ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2020-30

jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à HUIT le nombre des adjoints au maire de la commune.

2020

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....zéro..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE DE MME AUDE MAHÉO .....	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE DE MME AUDE MAHÉO .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

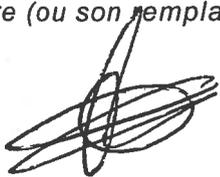
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE DE MME AUDE MAHÉO .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



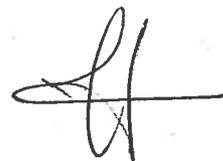
Le maire (ou son remplaçant),



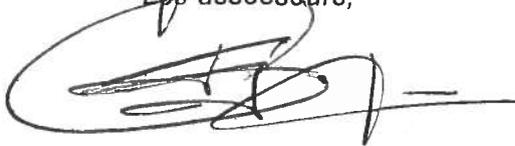
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE .....

ARRONDISSEMENT  
RENNES .....

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

THORIGNE FOUILLARD .....

Effectif légal du conseil municipal  
29 .....

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M. ....	LEFEUVRE Gaël	10/12/1981	27 mai 2020 .....	.....22.....
Premier adjoint	Mme .....	MAHEO Aude	31/01/1975	27 mai 2020	.....22.....
Deuxième adjoint	M. ....	POINTIER Vincent	20/06/1984	27 mai 2020	.....22.....
Troisième adjoint	Mme .....	TORTELLIER Laëtitia	16/02/1978	27 mai 2020	.....22.....
Quatrième adjoint	M. ....	BARD Denis	07/11/1951	27 mai 2020	.....22.....
Cinquième adjoint	Mme .....	DEGUILLARD Julie	23/07/1981	27 mai 2020	.....22.....
Sixième adjoint	M. ....	SIMON Didier	14/06/1960	27 mai 2020	.....22.....
Septième adjoint	Mme .....	JOUAULT Jaroslava	17/09/1968	27 mai 2020	.....22.....
Huitième adjoint	M. ....	RAOUL Gérard	04/12/1947	27 mai 2020	.....22.....
Conseiller municipal	Mme .....	PEROT Marlène	29/01/1953	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme .....	GROSEIL-MOREAU Arlette	19/06/1953	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M. ....	PIERRE Frédéric	13/09/1960	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme .....	BOULEAU Jocelyne	24/10/1960	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M. ....	VAN CAUWELAERT Damien	23/03/1965	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M. ....	HAURET Pascal	31/07/1966	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M. ....	SOUQUET Eric	17/01/1968	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme .....	ANDRE-SABOURDY Isabelle	04/03/1969	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme .....	METAYER Chrystèle	11/11/1969	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme .....	THERAUD Carine	19/01/1975	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M. ....	LETENDRE Christophe	10/01/1980	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme .....	POINTIER Virginie	10/08/1980	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M. ....	GEZEQUEL Damien	29/03/1984	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme .....	BONNAFOUS Catherine	15/04/1956	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	Mme .....	VILLARET Caroline	03/05/1956	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	M. ....	LE GUENNEC Jean-Michel	02/05/1958	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	Mme .....	JUBAULT CHAUSSÉ Pascale	08/11/1960	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	M. ....	DA CUNHA Manuel	10/07/1967	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	M. ....	LE GOC Yann	03/03/1969	15 mars 2020	1337

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





